

Fiche FOCUS

Échéancier Impôts sur les Sociétés et contributions assimilées

Consulter son échéancier



Table des matières

1. Présentation.....	3
1.1. <i>Objet de la fiche.....</i>	3
1.2. <i>A qui s'adresse ce service ?.....</i>	3
1.3. <i>Pré-requis.....</i>	3
2. Accès au service "Consulter le Compte fiscal".....	5
3. Consulter son échéancier IS et contributions assimilées.....	6
3.1. <i>Visualiser la maquette dynamique présentant l'échéancier IS et contributions assimilées.....</i>	6
3.2. <i>Chemin d'accès pour la consultation échéancier.....</i>	6
3.3. <i>Informations générales relatives à l'affichage de l'échéancier.....</i>	6
3.4. <i>Affichage pour les entreprises ne faisant pas partie d'un groupe.....</i>	7
3.5. <i>Affichage pour les entreprises faisant partie d'un groupe.....</i>	7
3.6. <i>Mises à jour de l'échéancier.....</i>	8
3.7. <i>Imprimer un échéancier.....</i>	8
4. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche.....	9

1. Présentation

1.1. Objet de la fiche

Cette fiche¹ présente l'enchaînement des opérations nécessaires pour consulter son échéancier « Impôt sur les Sociétés (IS) et les contributions assimilées » pour les entreprises assujetties au régime d'imposition du bénéficiaire sur les sociétés.

1.2. A qui s'adresse ce service ?

Ce nouveau service s'adresse aux usagers qui souhaitent prendre connaissance des informations relatives à l'échéance à venir (notamment date limite de paiement et montant dû).

1.3. Pré-requis

Vous devez :

1. disposer d'un espace professionnel
2. disposer du service « Consulter le Compte fiscal »

Pour plus de renseignements sur la création d'un espace et l'adhésion aux services, vous pouvez consulter les fiches FOCUS [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#), [Créer un espace professionnel expert](#) et [Demander une adhésion aux services en ligne \(mode expert\)](#).

3. accéder à votre espace professionnel via le site <http://www.impots.gouv.fr> (cf. Ci-dessous)

The screenshot shows the homepage of [impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). At the top right, there is a yellow box labeled 'Mon espace' with a lock icon and the text 'Accéder à mes services en ligne'. Below this are two buttons: 'Particulier' and 'Professionnel'. A red arrow points to the 'Professionnel' button. Below the 'Mon espace' box is a 'RECHERCHE' section with options for 'Recherche détaillée' and 'Recherche de formulaires'. In the center, there is a news article titled 'Révision des valeurs locatives des locaux professionnels : nouvelle relance' with a 'PAUSE' button. At the bottom, there are two columns: 'Particuliers' and 'Professionnels'. The 'Professionnels' column has a button labeled '[-] accéder à Mon espace' with a lock icon, and a red arrow points to it. The right sidebar contains a section 'Les autres services de la DGFiP' with a list of services including 'timbres.impots.gouv.fr', 'Le plan cadastral', 'Le télépaiement des services publics locaux', 'Les amendes', 'Les collectivités locales', 'Les cessions immobilières de l'État', 'Les pensions et retraites de l'État', 'Les ventes domaniales', and 'Le service de vérification en ligne des avis'.

1 L'ensemble des fiches FOCUS est disponible sur le site www.impots.gouv.fr > Mon espace – Accéder à mes services en ligne / Professionnel > rubrique Aide

L'accès à l'espace professionnel est possible :

- soit par adresse électronique / mot de passe,
- soit par certificat électronique (pour les entreprises qui possèdent encore un certificat valide).

J'accède avec mon mot de passe

Adresse électronique

Mot de passe > [Mot de passe oublié ?](#)

Rappel : il ne s'agit pas du code d'activation mais du mot de passe que vous avez choisi lors de votre inscription

J'accède avec mon certificat électronique

Même si votre certificat est encore valide, nous vous proposons d'opter dès à présent pour l'accès avec un mot de passe.

En cas de perte, de révocation, ou d'invalidité de votre certificat, vous devez opter pour l'accès avec un mot de passe.

▶ [J'opte pour l'accès avec un mot de passe](#)

Je crée puis j'active mon espace pour pouvoir accéder aux services en ligne

▶ [Je crée puis j'active mon espace professionnel](#)

Je paye mes impôts locaux à partir de la référence de mon avis

2. Accès au service "Consulter le Compte fiscal"

La consultation de l'échéancier "Impôt sur les Sociétés et contributions assimilées" s'effectue en accédant au compte fiscal professionnel via le site impots.gouv.fr après vous être authentifié.

impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES

Espace professionnel

M

Abonné :

➤ Accueil
➤ Quitter

MON ESPACE

0 communiqué
0 nouveau message personnel

➤ Gérer mes services
➤ Gérer mes comptes bancaires [+]
➤ Nous contacter

MA PAGE PERSONNALISÉE

➤ Gérer mon agenda fiscal, mon information fiscale, mon classeur

DOSSIER COURANT

SIREN

MES SERVICES

Consulter

➤ **Compte fiscal**

Déclarer

➤ T.V.A.
➤ Impôt sur les sociétés
➤ Taxe sur les salaires
➤ C.V.A.E.
➤ Résultat [+]

Payer

➤ T.V.A.
➤ Impôt sur les sociétés
➤ Taxe sur les salaires
➤ C.V.A.E.
➤ Autres impôts

Démarches

➤ Effectuer une démarche
➤ Suivre mes démarches
➤ Accéder au mini-guichet T.V.A. U.E.

Sélection du compte fiscal

Remarque : les usagers gérant plusieurs dossiers dans leur espace professionnel doivent ensuite sélectionner un dossier.

Les usagers ne gérant qu'un seul dossier accède directement à leur compte professionnel.

3. Consulter son échéancier IS et contributions assimilées

3.1. Visualiser la maquette dynamique présentant l'échéancier IS et contributions assimilées

- [Présentation dynamique de l'échéancier.](#)

3.2. Chemin d'accès pour la consultation échéancier

- Cliquez sur « **ACCÈS PAR IMPÔT** » puis sur « **Impôt sur les sociétés et contributions assimilées** » et enfin sur « **Échéancier** ».

The screenshot shows the 'Impots.gouv.fr' website interface for professionals. The main navigation bar includes 'ACCÈS PAR IMPÔT', 'HISTORIQUE DES PAIEMENTS', 'SITUATION DE LA DETTE FISCALE', and 'ATTESTATION FISCALE'. The 'ACCÈS PAR IMPÔT' menu is expanded, showing options like 'Impôt sur les sociétés et contributions assimilées', 'Déclarations', 'TVA et taxes assimilées', 'Suivi des excédents', 'Contribution Economique Territoriale ou TP', 'Paievements', 'Autres Impôts', 'Relevés et Situations', 'Taxe Foncière', 'Reste à payer', and 'Remboursement et Suivi des créances'. The 'Échéancier' option is highlighted in the bottom navigation bar. The page also displays 'Accès au compte fiscal' and 'Accès au compte fiscal - dernière mise à jour des données le 19/01/2015'.

3.3. Informations générales relatives à l'affichage de l'échéancier

L'échéancier est composé des échéances relatives, à l'exercice en cours, ainsi que l'exercice précédent (sauf en cas de création d'activité).

Il présente les échéances non échues (montants indicatifs) dues par l'entreprise ainsi que les échéances échues (historique). Il est composé de 6 colonnes :

- La « **Période** » de l'échéance.
- L'« **Échéance** » relative à l'impôt et/ou à la contribution éventuellement due, soit :
 - « **IS** » pour l'Impôt sur les Sociétés,
 - « **CSB** » pour la Contribution Sociale sur les Bénéfices,
 - « **CRL** » pour la Contribution sur les Revenus Locatifs.
- Le « **Montant indicatif** » de l'échéance.
- La « **Date limite de paiement** » de l'échéance.
- L'« **Exercice fiscal disponible** » de rattachement de l'échéance en cours. L'exercice « **disponible** » est l'exercice connu au moment du calcul de l'échéance.
- « **Observations sur le montant** » : cette colonne indique le motif pour lequel le « montant indicatif » de l'échéance en cours est égal à « 0 ». Il fait suite aux mentions apportées par la société sur le relevé d'acompte de l'échéance précédente. Les motifs possibles sont :
 - « **IS inférieur au seuil d'imposition** » : la dispense totale ou partielle de versement des

acomptes est de plein droit.

Sont ainsi dispensées du versement des acomptes trimestriels d'impôt sur les sociétés :

a) les sociétés pour lesquelles, selon les dispositions du troisième alinéa de l'[article 359 de l'annexe III au CGI](#), le montant de l'impôt sur les sociétés correspondant aux bénéfices de référence n'excède pas 3 000 € sont dispensées de versement des acomptes.

b) les associations et syndicats professionnels visés au 1 bis de l'[article 206 du CGI](#), dont le chiffre d'affaires est inférieur à un certain plafond indiqué au 1 de l'[article 1668 du CGI](#) ainsi que les organismes sans but lucratif imposés aux taux réduits de l'impôt sur les sociétés prévus à l'[article 219 bis du CGI](#).

c) les sociétés nouvellement créées ou nouvellement soumises, de plein droit ou sur option, à l'impôt sur les sociétés. Elles sont dispensées du versement d'acomptes d'impôt sur les sociétés au cours de leur premier exercice d'activité ou de leur première période d'imposition.

- « **Case minoration cochée art. 1668 du CGI** » : la dispense ou réduction d'acompte est non applicable de plein droit.

Les entreprises qui souhaitent moduler leurs acomptes d'impôts sur les sociétés n'ont aucune formalité à accomplir. L'entreprise informe l'administration de sa décision de réduire ou de se dispenser du paiement des acomptes en cochant la case « minoration » sur la page 1 du relevé d'acompte n° 2571 (CERFA n° 12403), disponible sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires".

- « **Montant indisponible** » : ce motif est indiqué lorsqu'il n'a pas été possible de déterminer un « montant indicatif ».

Les raisons de ce motif, au moment du calcul, sont par exemple : le premier acompte et le relevé de solde 2572 de l'exercice N-2 sont manquants ou un des acomptes suivants le premier et le relevé de solde 2571 de l'exercice N-1 sont également manquants.

3.4. Affichage pour les entreprises ne faisant pas partie d'un groupe

Un seul tableau est présenté pour les entreprises ne faisant pas partie d'un groupe. Il est commenté en page 5 du présent document (§ Informations générales relatives à l'affichage de l'échéancier).

Période	Echéance	Montant indicatif	Date limite de paiement	Exercice fiscal disponible	Observations sur le montant
DECEMBRE 2014	IS	0,00	15/12/2014	01/01/2014 au 31/12/2014	Case minoration cochée art. 1668 du CGI
	CSB	0,00	15/12/2014	01/01/2014 au 31/12/2014	Case minoration cochée art. 1668 du CGI
	CRL	0,00	15/12/2014	01/01/2014 au 31/12/2014	Montant indisponible
JUIN 2014	IS	0,00	15/06/2014	01/01/2014 au 31/12/2014	
	CSB	0,00	15/06/2014	01/01/2014 au 31/12/2014	
MARS 2014	IS	0,00	15/03/2014	01/01/2014 au 31/12/2014	
	CSB	0,00	15/03/2014	01/01/2014 au 31/12/2014	
DECEMBRE 2013	IS	0,00	15/12/2013	01/01/2013 au 31/12/2013	
	CSB	0,00	15/12/2013	01/01/2013 au 31/12/2013	
	CRL	0,00	15/12/2013	01/01/2013 au 31/12/2013	

Ces informations, qui ne sont pas nécessairement exhaustives, sont données à titre indicatif.

Date de consultation : 14/01/2015.

3.5. Affichage pour les entreprises faisant partie d'un groupe

L'échéancier IS est composé de deux tableaux. Dans ce cas :

Le premier tableau concerne les entreprises faisant partie ou ayant fait partie d'un périmètre d'intégration fiscale (Fiscalité de Groupe). Il est composé de 3 colonnes :

- « Groupe » : les valeurs affichées sont, selon le statut de la société : « Société Mère » ou

« Société Fille »,

- « Date d'entrée » : la date correspond à la date d'entrée de la société dans le « Groupe »,
- « Date de sortie » : la date correspond à la date de sortie de la société du « Groupe ».

Le deuxième tableau est relatif à l'échéancier proprement dit. Il est commenté en pages 6 et 7 du présent document (§ Informations générales relatives à l'affichage de l'échéancier).

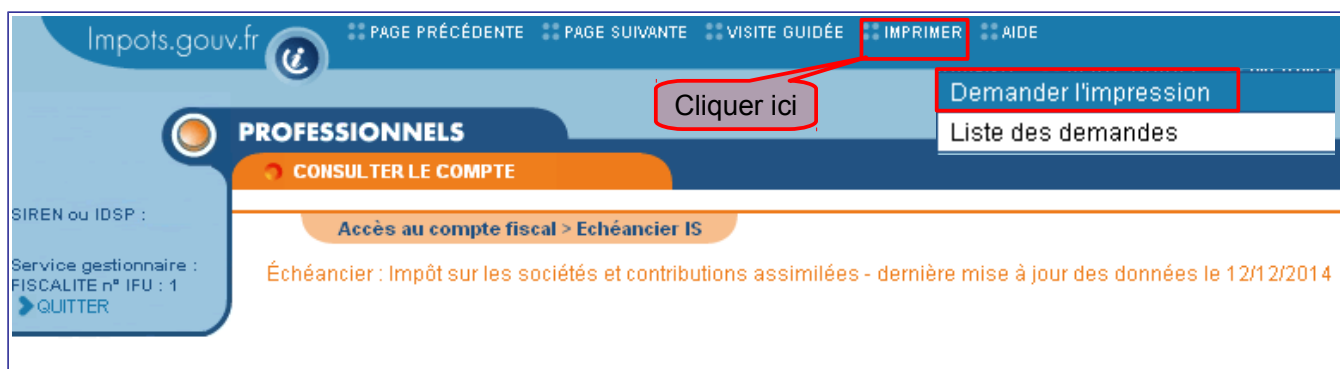
Période	Echéance	Montant indicatif	Date limite de paiement	Energie fiscale disponible	Observations sur le montant
JUIN 2014	IS	0,00	15/06/2014	01/01/2014 au 31/12/2014	
	CSB	0,00	15/06/2014	01/01/2014 au 31/12/2014	
MARS 2014	IS	100 819,00	15/03/2014	01/01/2014 au 31/12/2014	
	CSB	0,00	15/03/2014	01/01/2014 au 31/12/2014	
DECEMBRE 2013	IS	100 819,00	15/12/2013	01/01/2013 au 31/12/2013	
	CSB	0,00	15/12/2013	01/01/2013 au 31/12/2013	
	CRL	3 195,00	15/12/2013	01/01/2013 au 31/12/2013	
SEPTEMBRE 2013	IS	100 819,00	15/09/2013	01/01/2013 au 31/12/2013	
	CSB	0,00	15/09/2013	01/01/2013 au 31/12/2013	
JUIN 2013	IS	97 538,00	15/06/2013	01/01/2013 au 31/12/2013	
	CSB	0,00	15/06/2013	01/01/2013 au 31/12/2013	
MARS 2013	IS	104 100,00	15/03/2013	01/01/2013 au 31/12/2013	
	CSB	0,00	15/03/2013	01/01/2013 au 31/12/2013	

3.6. Mises à jour de l'échéancier

Les mises à jour de l'échéancier sont quotidiennes. Elles sont consécutives à un calcul d'acompte réalisé en mars, juin, septembre et décembre. Pour le cas d'une entreprise cessée ou en procédure de liquidation judiciaire, l'échéancier n'est plus actualisé.




3.7. Imprimer un échéancier

Le document est généré au format « PDF ». Il est possible de l'imprimer et de l'enregistrer.



Liste des demandes d'impression




Votre document est disponible.

	Intitulé du document	Détail	Effacer
 	Entreprise Échéancier : Impôt sur les sociétés et contributions assimilées	Demandé le 14/01/2015 à 12:28 Document disponible	

Cliquer ici

 Tout effacer  Fermer

Signification des couleurs de la première colonne :

-  : la demande d'impression est prise en compte, le document n'est pas encore disponible. Dès que possible un temps estimé de préparation est indiqué dans la colonne *Détail*.
-  : le document est disponible et peut être imprimé en cliquant sur l'icône correspondante.
-  : une erreur s'est produite lors de la préparation. la seule action possible est l'effacement.

Cette page se rafraîchit automatiquement toutes les 30 secondes.

Les documents de cette liste sont conservés 7 jours.

Les documents générés sont au format pdf. Leur visualisation nécessite le plugin Adobe Reader. Si ce dernier n'est pas installé sur votre poste, vous pouvez le télécharger ou contacter votre administrateur.



4. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche

Pour toutes questions techniques, l'assistance informatique aux usagers des téléprocédures est joignable de **8h00 à 19h30** du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✓ le téléphone via le n° **0 810 006 882** (0,06 € / min + prix d'un appel local) ;
- ✓ le formulaire électronique disponible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr> > Professionnels > Téléprocédures / Je contacte mon assistance informatique > Je contacte mon assistance par courriel.